

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020

* * *
*

Le vingt-huit septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni Salle Dumoulin, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2020 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) : désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom
- 2 – Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME et de la Banque des Territoires pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique du patrimoine bâti
- 3 – Attribution subventions éco-manifestations 2020 : Association des Parents d'Élèves de l'école Jean Rostand
- 4 – Dotation de solidarité urbaine (DSU) : rapport annuel 2019 sur les actions menées en terme de développement social urbain
- 5 – Stationnement payant : modification de tarif
- 6 – Schéma de rénovation des écoles : modification du plan de financement de l'opération « Groupe scolaire Jean Rostand »
- 7 – Mobilier scolaire usagé : don à l'association Les Mains Ouvertes
- 8 – Fonds d'initiatives scolaires : Ecole élémentaire Jean Rostand
- 9 – Information : rentrée scolaire 2020-2021
- 10 – Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel Massif Central
- 11 – Acceptation par la Commune d'un don de pianos pour l'école de musique
- 12 – Budget Principal : décision modificative n° 3
- 13 – Guide des achats en procédures adaptées
- 14 – Commission des marchés à procédure adaptée : fonctionnement
- 15 – Commission d'Appel d'Offres / Commission des Marchés à Procédure Adaptée - désignation des délégués : modification
- 16 – Délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122-22-4 du code général des collectivités territoriales et délégation donnée au Maire pour la signature des conventions de groupement de commandes
- 17 – Commission Communale des Impôts Directs : désignation des délégués
- 18 – Agence France Locale : désignation des délégués
- 19 – Marché de conception réalisation pour la restructuration de Jean Rostand : sélection des candidats admis à concourir
- 20 – Programmes et opérations d'investissement 2020 : demande d'éligibilité aux aides financières des différents partenaires institutionnels - complément
- 21 – Mise à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes au 1er octobre 2020
- 22 – Période de versement de la prime annuelle
- 23 – Recrutement de vacataires, intervenants extérieurs, et fixation du taux de vacation
- 24 – Service de retraite CNRACL : renouvellement de l'adhésion de la Commune
- 25 – Formations des Elus : approbation du règlement de formation et grandes orientations de la formation
- 26 – Parcelles AI 200 et 399 avenue de Paris : acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AI 200 et AI 399, situées avenue de Paris, déclarées en état d'abandon manifeste, appartenant à Monsieur Patrick BURIAS : fixation des conditions de mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique
- 27 – Rue du Colombier Lanore – parcelle BW n°102 : acquisition foncière d'une parcelle en emplacement réservé
- 28 – Rue du Chandelier – parcelles AS n°54 et 58 : acquisition foncière
- 29 – Chemin de Jenzat – parcelle BD n°194 : régularisation foncière, acquisition d'un alignement de voirie
- 30 – Projet communautaire de Centre de Tir Sportif : délégation de la procédure biens sans maître à Riom Limagne et Volcans, lieu-dit « Garde Chabre »
- 31 – 12 rue Gilbert Romme : avenant au bail de location précaire au profit du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CENA), attribution de surfaces supplémentaires

- 32 – Ecole Française du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Musique (EFCAM) à l'Ecole Jean Moulin : remise de loyer suite à une baisse d'activité liée au COVID-19
- 33 – Station-Service AVIA place Marinette Menut : exonération de loyer suite à une baisse d'activité liée au COVID-19
- 34 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement : exercice 2019

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Pierre DESMARETS*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Monique STORKSEN*

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Charles BRAULT*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Pierre CHASSAING*

< <> <> <> <> <> <> <> >

Madame Monique STORKSEN ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2020. Après adjonction d'une question supplémentaire « **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Riom Limagne et Volcans (CLECT) : représentation de la Commune** », l'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (SIEG) : DESIGNATION DES DELEGUES AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE RIOM

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Riom est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et à ce titre, elle doit désigner, conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du SIEG - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, 7 délégué(e)s titulaires et 7 délégué(e)s suppléant(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné les délégués suivants, afin de siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom :

<p>- <u>7 représentants titulaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pierre DESMARETS ➤ Lionel DUTRIAUX ➤ Elodie ACKNIN ➤ Didier LARRAUFIE ➤ Véronique FEUERSTEIN ➤ Christine PIRES-BEAUNE ➤ Michel BAGES 	<p>- <u>7 représentants suppléants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rémy BALLET ➤ Daniel GRENET ➤ Arnaud PAILLONCY ➤ Monique STORKSEN ➤ Pierrick VERMOREL ➤ Bruno RESSOUCHE ➤ Boris BOUCHET
--	---

Interventions de Mme PIRES-BEAUNE, MM. BOUCHET, PECOUL, RESSOUCHE.

2 – CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE L'ADEME ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Rapporteur : Anne VEYLAND

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires (BdT) lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui vise à :

- identifier des collectivités locales de la région Auvergne-Rhône Alpes qui souhaitent définir et mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) de leurs bâtiments ;
- apporter un support méthodologique et les accompagner dans la mise en œuvre par leurs services des études nécessaires pour cibler les priorités d'intervention sur leur patrimoine.

A l'issu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, 20 collectivités seront accompagnées sur un peu plus de 3 ans par un assistant à maîtrise d'ouvrage 100% financé (50% par l'Agence de la Transition Ecologique / 50% par la Banque des Territoires).

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la candidature de la Commune de Riom à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME et de la Banque des Territoires pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique du patrimoine bâti.**

Interventions de MM. BRAULT, PECOUL, RESSOUCHE, Mme VEYLAND.

3 – ATTRIBUTION SUBVENTIONS ECO-MANIFESTATIONS 2020 : ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND

Rapporteur : Anne VEYLAND

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé, dans le cadre du fonds d'initiatives éco-manifestations (aide aux associations volontaires qui mettent en place des actions écoresponsables dans l'organisation de leurs manifestations), le versement d'une subvention de 500 € à l'association des Parents d'Élèves de l'école Jean Rostand.**

Observations de Mmes NIORT, VEYLAND.

4 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LES ACTIONS MENEES EN TERME DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Rapporteur : Michèle GRENET

La Dotation de Solidarité Urbaine vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes ayant des ressources fiscales insuffisantes au regard des charges importantes liées aux besoins sociaux. En 2019, la Commune a ainsi perçu 294 372 € au titre de la DSU.

- **Le Conseil Municipal a pris acte du rapport Dotation Solidarité Urbaine 2019 retraçant les actions menées en termes de développement social urbain sur le territoire.**

Interventions de MM. BOUCHET, PECOUL, Mmes PIRES-BEAUNE, MOURNIAC-GILORMINI

5 – STATIONNEMENT PAYANT : MODIFICATION DE TARIF

Rapporteur : Jean-Louis RAYNAUD

Par délibération du 16 décembre 2017, la Commune a institué la dépenalisation du stationnement et fixé les règles et conditions de son application au 1er janvier 2018.

Compte tenu de l'expérience des derniers mois, il est apparu nécessaire d'adapter les tarifs sur l'ensemble des zones.

Par conséquent, il est proposé de redéfinir les tarifs sur l'ensemble des zones de stationnement ainsi qu'il suit :

- changement de la durée de gratuité avant paiement facultatif, de 30 minutes actuellement pour la porter à 60 minutes.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les modifications de zonage tels qu'indiquées.**

Interventions de MM. RESSOUCHE, PECOUL, BOUCHET, BRAULT.

6 – SCHEMA DE RENOVATION DES ECOLES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND »

Rapporteur : Pierrick VERMOREL

La Commune a engagé une opération de restructuration du groupe scolaire Jean Rostand situé Rue des Boules. Durant l'été 2020, le groupe scolaire a été déménagé vers les locaux vides du groupe scolaire Jean Moulin pendant la durée des travaux, de 2021 à 2023. La rentrée scolaire 2023 se fera dans les nouveaux locaux restructurés.

L'évaluation du montant du projet a évolué et de nouvelles opportunités d'aides financières pour réaliser cet investissement existent. Aussi, il convient de modifier le plan de financement de l'opération adopté en décembre 2017.

Le coût global de cette opération est désormais évalué à 7 433 391 € HT se décomposant ainsi :

	HT
Études préalables	64 095 €
Prestataires intellectuels	881 227 €
Travaux dont option RT 2005 et aménagement VRD/parking	5 798 920 €
Equipements et mobiliers	214 000 €
Aléas et imprévus, révision prix...	475 149 €
TOTAL HT	7 433 391 €
TOTAL TTC	8 920 069 €

Au regard de ces éléments, il est possible d'établir le plan de financement suivant :

Subventions attendues	
UNION EUROPEENNE - FEDER	1 320 000 €
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES - Contrat Ambition	250 000 €
ETAT- DSIL - Dotation de soutien à l'investissement local	300 000 €
CD63 - FIC - Fonds d'intervention communal	258 000 €
RLV - Fonds de concours	20 000 €
CEE	90 000 €
	2 148 000 €
	hors CEE

➡ A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération de restructuration du groupe scolaire Jean Rostand.

Interventions de MM. BOUCHET, PECOUL.

7 – MOBILIER SCOLAIRE USAGE : DON A L'ASSOCIATION LES MAINS OUVERTES

Rapporteur : Pierrick VERMOREL

La Commune dispose de mobilier scolaire en stock pour pourvoir aux besoins des écoles en fonction des évolutions d'effectifs et des changements d'organisation scolaire. Une partie de ce mobilier ne répondant plus aux normes, a été recensé et il est proposé d'en faire don à l'association Les Mains Ouvertes située à Gerzat.

Pour information, une autre partie du mobilier en bon état mais ne correspondant plus aux besoins des écoles sera proposé à la vente auprès du Commissaire-priseur.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), a approuvé le don du mobilier et matériel à l'association Les Mains Ouvertes.

Interventions de MM. BAGES, VERMOREL, PECOUL.

8 – FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES : ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND

Rapporteur : Pierrick VERMOREL

➡ L'école élémentaire Jean Rostand élémentaire souhaite développer sa dynamique autour de l'enseignement des langues et l'ouverture culturelle des élèves sur l'Europe. Elle a présenté un dossier ERASMUS en lien avec l'Irlande. Le projet a été retenu et se déroulera sur 2 années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 1 600 € à la coopérative scolaire de cette école, afin de permettre aux enseignants de mener à bien ce projet d'école.

Intervention de M. PECOUL.

9 – INFORMATION : RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Pierrick VERMOREL

- ➡ Le Conseil Municipal a pris acte.
Observations de MM. BOUCHET et PECOUL.

10 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

Depuis plusieurs années, le Crédit Mutuel Massif Central soutient financièrement la saison Accès-Soirs de la Commune de Riom.

La convention prévoit notamment un soutien financier de 3 500 € de la Caisse de Crédit Mutuel de Riom à la Commune, en contrepartie d'une valorisation de son image et de sa notoriété auprès des publics concernés.

- ➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec le Crédit Mutuel Massif Central pour la saison culturelle 2020-2021.

11 – ACCEPTATION PAR LA COMMUNE D'UN DON DE PIANOS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un administré a offert à la Commune trois pianos en vue d'une utilisation par l'école municipale de musique.

- ➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce don et a approuvé la valeur de ces trois pianos estimée à 9 000 € qui intègre pour ce montant le patrimoine comptable de la Commune.

12 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Il s'agit de la 3ème décision modificative (DM) de l'année relative au budget principal.

La Section de fonctionnement s'équilibre à - 7 689 €.

En dépenses : la crise sanitaire liée au coronavirus a entraîné des dépenses exceptionnelles. Ainsi la ligne achats divers doit être abondée de 73 000 € pour les achats de masques, virucides, protections individuelles des agents... + 3 125 € qui concerne le remboursement à Riom Limagne et Volcans d'achat de masques distribués à la population. Toujours liés au Covid-19, 1 000 € sont nécessaires (cadeaux de reconnaissance envers le personnel soignant) et pour finir 6 000 € pour permettre le remboursement des usagers impactés par les annulations de cours ou de spectacles.

D'autres lignes ont besoin d'être ajustées à la hausse : il s'agit de la contribution au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (+ 2 100 €), des admissions en non valeurs (+ 9 000 €), de la participation à l'OGEC (+ 16 850 €) ainsi que 3 lignes afférentes aux indemnités des élus (+ 4 000 €, + 600 € et + 400 €), ces dernières étant financées par des crédits disponibles sur la rémunération du personnel titulaire (- 5 000 €).

La notification du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2020 permet de réduire les crédits alloués à cette dépense de - 46 849 € et ainsi de couvrir en partie les dépenses ci-dessus, le reste de celles-ci restant essentiellement financé par les dépenses imprévues (- 67 715 €).

En recettes : la notification 2020 de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait apparaître une nouvelle baisse pour la 2ème année consécutive. Il est donc nécessaire de diminuer la prévision budgétaire de 7 689 €.

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à 108 727 €.

En dépenses : Divers ajustements sont nécessaires, le plus significatif étant l'achat par préemption des friches Masson (+ 750 000 €). Plusieurs lignes d'achat sont également mouvementées : + 9 200 € pour l'achat de matériel à Dumoulin et au Rexy, + 18 000 € pour l'équipement des bâtiments communaux en serrures électroniques, + 8 000 € pour l'équipement de la police municipale en caméras piétons et + 8 000 € pour le remplacement de caméras de vidéoprotection. 10 000 € sont nécessaires pour des reversements d'indus sur des taxes d'aménagements perçues sur exercices antérieurs.

En ce qui concerne les opérations budgétaires, 527 € sont nécessaires pour clôturer l'opération des travaux à Loubeyrat. Il est nécessaire d'abonder les crédits dédiés aux travaux de réfection des cours de tennis Henry Cochet de 110 000 € supplémentaires. A l'inverse, les travaux de toitures du gymnase Régis Chabert (- 275 000 €) ainsi que les travaux de l'AFU des Martres (- 200 000 €) et ceux de la rue Versepuy (- 330 000 €) ne feront l'objet d'aucun engagement cette année. Ces opérations peuvent donc être ponctionnées pour permettre le financement des autres dépenses ci-dessus.

En recettes : l'attribution de plusieurs subventions de la part du Conseil Régional permet l'inscription de 74 554 € supplémentaires. Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de 53 641 € pour les travaux initiés en 2019 à Loubeyrat nous a aussi été notifiée. Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée 2020 relatif aux dépenses d'investissement 2019 permet de réévaluer la recette attendue de 19 177 €, de même pour les amendes de police qui elles peuvent être augmentées de 11 355 €. En revanche les taxes d'aménagement sont diminuées de 50 000 € pour tenir compte du contexte particulier lié au confinement.

➡ **A l'unanimité (8 abstentions), le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**

Interventions de M. BOUCHET, Mme VAUGIEN, M. RESSOUCHE.

13 – GUIDE DES ACHATS EN PROCEDURES ADAPTEES

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Le premier guide des achats publics en procédure adaptée de la Commune de Riom a été élaboré en 2005, afin de rappeler les règles légales et de définir les règles internes en matière de marchés publics en dessous des seuils de procédure formalisée.

Les procédures varient selon la nature des marchés, travaux, fournitures et services et études. Les seuils présents dans le guide reprennent les seuils du code de la commande publique (à l'exception du seuil de 500 000 € HT pour les travaux).

Les principaux points sont les suivants :

- En dessous de 40 000 € HT : consultation d'au moins trois fournisseurs afin de choisir une offre pertinente. Deux exceptions existent, une pour les achats inférieurs à 500 € et une pour les cas particuliers avérés (urgence, contraintes techniques ...)
- Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT : tous les marchés font l'objet d'une publicité. La commission des marchés à procédure adaptée se réunit pour donner son avis uniquement sur les marchés de prestations intellectuelles ;
- Entre 90 000 € HT et 214 000 € HT pour les marchés des prestations intellectuelles et les fournitures et services : publicité obligatoire et la commission des marchés à procédure adaptée est consultée ;
- Entre 90 000 € HT et 500 000 € HT pour les marchés de travaux : publicité obligatoire et la commission des marchés à procédure adaptée est consultée ;
- Entre 500 000 € HT et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux : publicité obligatoire et la commission des marchés à procédure adaptée est consultée. L'attribution des marchés relève du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 214 000 € HT pour les marchés des prestations intellectuelles et de fournitures et services : les marchés suivent une procédure formalisée et sont attribués en Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 350 000 € HT pour les marchés des travaux : les marchés suivent une procédure formalisée et sont attribués en Conseil Municipal.

Concernant les avenants des marchés passés en procédure adaptée, ils ne sont pas soumis à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée.

Si l'avenant concerne un marché signé dans le cadre de la délégation donnée au Maire, alors l'avenant est signé dans le cadre de cette même délégation et un compte rendu est fait a posteriori au Conseil Municipal.

Si l'avenant concerne un marché signé en dehors de la délégation donnée au Maire, alors l'avenant est signé après autorisation du Conseil Municipal.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le Guide des achats en procédures adaptées.**

14 – COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE : FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

La commission des marchés à procédure adaptée a été créée par délibération du 2 octobre 2014 pour permettre de maintenir la collégialité dans le processus d'aide à la décision tout en fixant des règles propres de fonctionnement.

Aujourd'hui il convient de mettre à jour ses règles de fonctionnement :

- Sa composition est la même que la commission d'appels d'offres à savoir un président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- La présidence est attribuée au Maire mais il a la faculté d'être représenté ;
- En cas d'absence ponctuelle d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par un des suppléants ;
- En cas d'absence définitive d'un titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Cette commission pourra se réunir sans obligation de quorum et avec un délai de convocation non contraint ;
- En cas de démission d'un membre de la CMAPA (titulaire ou suppléant), réduisant à moins de 2 conseillers le nombre de délégués n'appartenant pas à la majorité, il convient de pouvoir procéder, en Conseil Municipal, au remplacement du poste vacant au sein des élus de la même liste ;
- Peuvent participer avec voix consultative :
 - o Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence (DIRECCTE)
 - o Des personnalités ou agents de la collectivité désignés par le président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Concernant les personnalités, leur désignation est faite par arrêté de manière nominative.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les règles relatives à la commission des marchés à procédure adaptée.**

15 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - DESIGNATION DES DELEGUES : MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 juillet 2020, des représentants de la Commune ont été désignés pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et dans la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA).

Pour chaque Commission, 5 membres titulaires et 3 membres suppléants ont été désignés.

Or, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président, les Commissions doivent être composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il convient donc de modifier ces deux commissions comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Président : E. VAUGIEN représentant le Maire 5 membres du Conseil Municipal titulaires 5 membres du Conseil Municipal suppléants	<u>Titulaires</u> - P. DESMARETS - F. LAFOND - D. GRENET - P. CHASSAING - V. LYON <u>Suppléants</u> - V. MOURNIAC-GILORMINI - J.M. DE ROCQUIGNY - V. FEUERSTEIN - H. BERTHELEMY - M. BAGES
--	---	---

COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (CMAA)	E. VAUGIEN représentant le Maire 5 membres du Conseil Municipal titulaires 5 membres du Conseil Municipal suppléants	<u>Titulaires</u> - P. DESMARETS - F. LAFOND - D. GRENET - P. CHASSAING - V. LYON <u>Suppléants</u> - V. MOURNIAC-GILORMINI - J.M. DE ROCQUIGNY - V. FEUERSTEIN - H. BERTHELEMY - M. BAGES
--	---	---

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la désignation des représentants telle que présentée ci-dessus.

16 – DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Il est proposé de maintenir le mode de délégation antérieur aux élections municipales de juin 2020 qui permettait de répondre au mieux aux préoccupations de la Commune de Riom en matière de commande publique, à savoir préserver l'équilibre entre la sécurisation des procédures et la nécessaire efficacité de l'achat public (délai ...). Ainsi, en tenant compte des seuils actuels des procédures adaptées, il est proposé de :

- Déléguer au maire la charge pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant les marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

- Déléguer au Maire la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives à des marchés propres à la Commune, inférieurs à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux.

Il est rappelé que conformément à l'article 2122-23 du CGCT, le Maire est tenu de rendre compte au Conseil Municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations.

➡ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé les délégations proposées et l'élection parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres, le Président de la CAO comme titulaire et Monsieur Pierre DESMARETS comme suppléant.

17 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DE MEMBRES

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Ainsi pour permettre cette désignation, le conseil municipal est amené à proposer une liste de 32 contribuables parmi lesquels le DDFIP désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les désignations suivantes :

- Mme Evelyne VAUGIEN, en sa qualité de quatrième adjointe, en tant que présidente de la Commission Communale des Impôts directs.

Commissaires titulaires :

- 1 - Yannick CATEAU – 11chemin de la Chabanne – 63200 RIOM
- 2 - Eric HURTUBISE – 31 rue du Beau Pré – 63200 RIOM
- 3 - Alexis BURLACOT – 1 rue de l'Intendance d'Auvergne – 63200 RIOM
- 4 - Jean Paul LEBREC – 3 rue Croiser – 63200 RIOM
- 5 - Nicole PICHARD - 15 bis rue du Colombier Lanore – RIOM
- 6 - Jean-Pierre MANAUD – 37 route des Martres de Madargues – 63200 RIOM
- 7 - Jean-Louis BERGERON - 3, rue des Martres de Madargues – 63200 RIOM
- 8 - Jacques CARLET – 11 chemin de l'Aiguillon – 63200 RIOM
- 9 - Gérard SABATIER – 17, route de Marsat – 63200 RIOM
- 10 - Françoise GONZALEZ – 42 avenue de Dunkerque – 63200 RIOM
- 11 - Michèle GENTAL – 4 rue de la Nugeyre – Hameau de Volcans – 63200 RIOM
- 12 - Martine ONZON – 1 rue Simone de Beauvoir – 63200 RIOM
- 13 - Véronique FALGOUX - 28 rue du Sardon – 63140 CHATEL-GUYON
- 14 - François PASSELARD – 44, route de Vichy – 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- 15 - Mathéo HEBERT - 10 rue Saint-Amable – 63200 RIOM
- 16 - Marie-Alix DELAIRE - 4 rue des Charmettes – 63200 RIOM

Commissaires suppléants :

- 1 - Magali PELIZZARI – 19, rue du Moulin d'Eau – 63200 RIOM
- 2 - Jean Marc DUVERGER – 10 place Fernand Raynaud – 63200 RIOM
- 3 - Hugues CASSET – 22 rue Amiral Goubeyre – 63200 RIOM
- 4 - Isabelle BIONNIER – 8, rue du Colombier Lanore – 63200 RIOM
- 5 - Thomas LOBO – 2 rue Amiral Goubeyre – 63200 RIOM
- 6 - Marie-Paule VACHER : boulevard Desaix – 63200 RIOM
- 7 - Florence DUHAYON – rue du Torpilleur Sirocco – 63200 RIOM
- 8 - André COLOM – 56, rue du Moulin d'Eau – 63200 RIOM
- 9 - Bernard MONNET - 3 impasse Tacot des Batignolles Bât 6 – 63200 RIOM
- 10 - Luis DE ALMEIDA – 28 rue de Ronchalon – 63200 RIOM
- 11 - Palma NICOSIA – impasse des Vignes Froides – 63200 RIOM
- 12 - Mélanie NIEDZUVEICKA – rue d'Algemesi – 63200 RIOM
- 13 - Christiane STAVAST - 7, rue du Marthuret – 63200 RIOM
- 14 - Philippe BESNARD - 10 rue Grégoire de Tours – 63200 RIOM
- 15 - Claude GUICHETTE-DEBORD – 137, rue du Moulin d'Eau – 63200 RIOM
- 16 - Joëlle CHANIER – 31, rue de l'Horloge – 63200 RIOM

18 – AGENCE FRANCE LOCALE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSEMBLEE GENERALE**Rapporteur : Evelyne VAUGIEN**

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Riom à l'Agence France Locale (AFL). Cette adhésion permet à l'Agence France Locale (AFL) de proposer des offres de prêts à la Commune dans le cadre des consultations lancées.

Il convenait de désigner un représentant titulaire de la Commune, ainsi que son suppléant, à l'assemblée générale de l'AFL.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Evelyne VAUGIEN, titulaire et Monsieur Pierre CHASSAING, suppléant, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.**

19 – MARCHÉ DE CONCEPTION REALISATION POUR LA RESTRUCTURATION DE JEAN ROSTAND : SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**Rapporteur : Evelyne VAUGIEN**

En juin 2020, une procédure avec négociation a été lancée en vue d'attribuer un marché en conception réalisation pour la restructuration du groupe scolaire Jean Rostand. Cette procédure se compose de deux phases :

- Un appel à candidature avec une sélection de trois équipes qui pourront déposer une offre,
- Une phase de remise des offres avec un rendu en phase avant-projet définitif.

Dans ce cadre, la sélection des candidats admis à présenter une offre est réalisée par le pouvoir adjudicateur.

Au terme de la première phase, 7 groupements ont déposé leur candidature, seuls trois groupements ont répondu exactement aux attentes fixées dans le règlement de consultation. Le comité technique réuni le 16 septembre a proposé de les retenir. Il s'agit des groupements suivants :

- EIFFAGE CONSTRUCTION (mandataire) - IN6TU Architectures - INGENIERIE CONSTRUCTION - DOMOFLUIDES - SALTO INGENIERIE - CIE
- CDR (mandataire) - IGETEC - ILOT ARCHITECTURE - IDEUM Partners - AGNA - A3 PAYSAGE
- R3I (mandataire) - ATELIER FGA - BET CHOLET - BRUNNERA - ORFEA.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'admission à concourir des trois candidats.**

Interventions de M.

20 – PROGRAMMES ET OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2020 : DEMANDE D'ELIGIBILITE AUX AIDES FINANCIERES DES DIFFERENTS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS - COMPLEMENT

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

La Commune mène des opérations d'investissement éligibles aux critères de subventionnement de certains partenaires institutionnels, notamment l'Union Européenne, l'Etat et ses services, la Caisse d'Allocations familiales, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. De nouvelles opportunités existent.

Chaque opération fera l'objet d'un dépôt de demande d'aide, sur la base des plans de financements prévisionnels établis. La liste des opérations – non établie par ordre de priorité – est fixée comme suit :

- Travaux de rénovation et de réparation de terrains de tennis au Centre Henri Cochet : 236 000 € HT
- Renouvellement de l'éclairage du terrain honneur E. Pons : 160 000 € HT
- Mise aux normes (accessibilité) et sécurisation des accès et des locaux d'accueil du cimetière : 158 800 € HT
- Sécurisation du groupe scolaire Jean Moulin et du groupe scolaire Pierre Brossolette : 65 000 € HT
- Aménagement d'espaces pédagogiques de l'école élémentaire Pierre Brossolette : 275 000 € HT
- Changement des menuiseries de l'école primaire Maurice Genest : 39 000 € HT
- Mise en place d'un self collaboratif élémentaire sur l'école primaire Maurice Genest : 40 000 € HT

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la liste des opérations proposées, et a autorisé le Maire à déposer les demandes d'aides financières auprès des partenaires financiers de la Commune.**

Interventions de MM. BOUCHET et PECOUL.

21 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1ER OCTOBRE 2020

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé et ce, à compter du 1^{er} octobre 2020, la création des postes suivants (les postes d'origine seront supprimés) :**

- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'éducateur des APS à 100 %
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 45 %,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 80.42 %,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 23.33 %.

22 – PERIODE DE VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

La Commune de Riom verse une prime dite « complément de rémunération », qui fait l'objet de deux versements, un versement en juin de l'année en cours et un deuxième versement en fin d'année.

Ce deuxième versement a été prévu au titre de la paie du mois de décembre par délibération du 24 novembre 1985. Or, dans la pratique, ce deuxième versement s'effectue le mois de novembre et ce depuis une demande en Comité Technique de décembre 1996.

La trésorerie de Riom en novembre 2019 a observé que ce versement n'était pas conforme aux termes fixés par la délibération du 24 novembre 1985. Il est donc proposé qu'une nouvelle délibération vienne confirmer que le versement s'effectue en deux fois, une part en juin, comme déjà prévu dans la délibération du 24 novembre 1985 et une part en novembre, au lieu de décembre.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le versement de la prime dite « complément de rémunération » une première part en juin et une seconde en novembre .**

23 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES, INTERVENANTS EXTERIEURS, ET FIXATION DU TAUX DE VACATION

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

La collectivité souhaite mener des actions spécifiques dans le cadre des politiques publiques, du projet de ville et des projets de service, il est alors indispensable de faire appel à des vacataires, intervenants extérieurs.

Chaque année, 15 interventions de ce type pourront être réalisées.

Il est également proposé de fixer la rémunération de ces vacations forfaitairement. Elles interviendront après service fait sur la base ci-dessous :

Catégorie de vacataire	Forfait brut / ½ journée (3h30 heures)	Forfait brut / journée de 7 heures
Intervenant	400 €	800 €
Intervenant expert	500 €	1 000 €
Intervenant expert confirmé	600 €	1 200 €

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de vacataires pour exercer des missions d'intervenant extérieur, ainsi que le principe de rémunération par vacation.**

24 – SERVICE DE RETRAITE CNRACL : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion au service retraites proposé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 2 ans, moyennant la somme de 2 250 € par an.**

25 – FORMATIONS DES ELUS : APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION ET GRANDES ORIENTATION DE LA FORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ; il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

A cet effet, pour l'année 2020 un budget de 6 000 € est alloué aux formations suivies par les élus et 4 000 € sont réservés pour leurs frais de missions

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conditions d'organisation des formations des élus.**

26 – PARCELLES AI 200 ET 399 AVENUE DE PARIS : ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES PARCELLES CADASTREES AI 200 ET AI 399, SITUEES AVENUE DE PARIS, DECLAREES EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE, APPARTENANT A MONSIEUR PATRICK BURIAS : FIXATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION PUBLIQUE

Rapporteur : Anne VEYLAND

Par délibérations du 13 décembre 2016 et du 11 mai 2017, une procédure en abandon manifeste des parcelles AI 200 et 399 situées avenue de Paris a été lancée en vertu des articles L.2243-3 et 4 du Code Général de Collectivités Territoriales. Une délibération du 20 décembre 2018 a confirmé la réalisation d'un projet d'utilité publique porté par la commune sur ces parcelles, justifiant la poursuite de la procédure d'expropriation.

Ainsi, ces deux parcelles d'une surface totale de 1534 m² ont pour vocation à être affectées à la réalisation d'aires de stationnement public afin d'étoffer l'offre de stationnement sur le secteur, la plupart des parkings situés le long de l'avenue de Paris étant privés.

De plus, le projet permettrait de procéder à une dépollution en adéquation avec le projet, de résorber une friche dont certains bâtiments présentent un danger et de compléter les aménagements paysagers d'entrée de ville réalisés en 2016.

Le service des Domaines a évalué l'ensemble immobilier à 115 000 €.

Cette opération participera donc à la revalorisation des entrées de ville, des espaces publics et espaces verts, et à la structuration du stationnement à l'échelle communale avec une réflexion globale intégrant la diversité des besoins et une optimisation de la gestion de l'espace.

La procédure prévoit la mise à disposition auprès du public d'un dossier sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la commune, pendant une durée minimale d'un mois, afin de relever les observations qui peuvent être formulées. Un avis annonçant la mise à disposition du dossier au public sera également affiché sur le terrain, en mairie et sera notifié au propriétaire.

Le Préfet sera ensuite saisi officiellement par courrier et sera appelé à prendre un arrêté sur l'utilité publique du dossier présenté.

Cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens, est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique des parcelles AI 200 et 399, et a autorisé la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ces parcelles.**
Interventions de M. RESSOUCHE, Mme VEYLAND, M. PECOUL.

27 – RUE DU COLOMBIER LANORE – PARCELLE BW N°102 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE EN EMPLACEMENT RESERVE

Rapporteur : Anne VEYLAND

Dans le cadre d'une succession, la Commune de Riom a proposé aux ayant-droits l'acquisition de la parcelle cadastrée BW n°102, située rue du Colombier Lanore.

En effet, cette parcelle d'une surface de 71 m² est entièrement concernée par l'emplacement réservé n°12 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) (destiné à la création d'une liaison piétonne centre-ville/Cerey via secteur OAP du Pré Madame), et se situe en zone AUM, entre deux parcelles déjà propriétés de l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune de Riom.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'acquisition de la parcelle BW n° 102 au prix de 30€/m², soit un montant de 2 130 €. Les frais notariés seront à la charge de la Commune**

28 – RUE DU CHANDELIER – PARCELLES AS N°54 ET 58 : ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Anne VEYLAND

- **Dans le cadre du maintien de la structure paysagère de la zone de jardins située sur le secteur de la rue du Chandelier, et afin de développer son offre de jardins en locations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AS n°54 et 58, d'une surface respective de 612 et 517, au prix de 3 000 €.**

29 – CHEMIN DE JENZAT – PARCELLE BD N°194 : REGULARISATION FONCIERE, ACQUISITION D'UN ALIGNEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Anne VEYLAND

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté l'acquisition d'un alignement de voirie de 103 m² issu de la parcelle BD n°194, situé Chemin de Jenzat et jouxtant la voie publique, au prix de 20€/m² soit 2 060 € au total.**

30 – PROJET COMMUNAUTAIRE DE CENTRE DE TIR SPORTIF : DELEGATION DE LA PROCEDURE BIENS SANS MAITRE A RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, LIEU-DIT « GARDE CHABRE »

Rapporteur : Anne VEYLAND

Dans le cadre du projet communautaire d'aménagement d'un Centre de Tir Sportif au lieu-dit « Garde Chabre » situé sur la Commune de Riom, plusieurs parcelles ont été identifiées par les services communautaires comme relevant du régime des biens sans maître.

Il convenait donc de délibérer pour déléguer la procédure de biens sans maître et autoriser l'appréhension de ceux-ci par la Communauté d'agglomération, dans le périmètre correspondant à l'emprise foncière du futur centre de tir sportif.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de la procédure « biens sans maître » à Riom Limagne et Volcans, sur le périmètre du projet de centre de tir sportif, en vertu de l'article 713 du Code Civil**
Interventions de MM. RESSOUCHET et PECOUL.

31 – 12 RUE GILBERT ROMME : AVENANT AU BAIL DE LOCATION PRECAIRE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne (CENA), ATTRIBUTION DE SURFACES SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Anne VEYLAND

Une partie des locaux de 166 m² environ située 12 rue Gilbert Romme est louée au Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) depuis le 1er mai 2017. Le CENA, accueillant de nouveaux personnels, a fait part à la Commune d'un besoin de surfaces supplémentaires.

Il est donc proposé de mettre à disposition de cette association 65 m² environ de bureaux laissés vacants par le Syndicat d'Adduction d'eau potable de la Région de Riom (SAEP)

Le CENA versera désormais un loyer mensuel d'un montant de 865,35 € et une provision mensuelle sur charges de 250 € pour une surface totale de 231 m².

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la location de 65 m² supplémentaires au CENA dans les locaux du 12 rue Gilbert Romme, dans les conditions fixées par l'avenant au bail de location précaire.**
Interventions de M.

32 – ECOLE FRANÇAISE DU CINEMA, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA MUSIQUE (EFCAM) A L'ECOLE JEAN MOULIN : REMISE DE LOYER SUITE A UNE BAISSSE D'ACTIVITE LIEE AU COVID-19

Rapporteur : Anne VEYLAND

A compter de l'ordre de confinement destiné à lutter contre la COVID-19, l'EFCAM a fermé ses portes et a organisé une activité d'enseignement à distance et les cours en présentiel n'ont pas repris lors du déconfinement le 11 mai 2020.

Ces circonstances ont généré une baisse de recettes pour 2020 ; l'EFCAM n'étant pas une entreprise, elle ne peut bénéficier des dispositifs destinés à limiter les effets économiques de la crise sanitaire.

C'est pourquoi, l'EFCAM a demandé une exonération des redevances due à la Commune, du 15 mars jusqu'à son départ du site situé rue Antoine Caux le 18 juin, date de l'état des lieux de sortie. La redevance mensuelle versée par l'EFCAM pour ces locaux était de 1 672 €.

- ➡ **A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Municipal a approuvé l'exonération de deux mois de loyers dus (avril et mai 2020) par l'EFCAM à la Commune pour la location des locaux de Jean Moulin.**
Interventions de MM. RESSOUCHE et PECOUL.

33 – STATION-SERVICE AVIA PLACE MARINETTE MENUT : EXONERATION DE LOYER SUITE A UNE BAISSSE D'ACTIVITE LIEE AU COVID-19

Rapporteur : Anne VEYLAND

La Commune de Riom est propriétaire du Domaine Public sur lequel est implantée la station-service AVIA, place Marinette Menut. A ce titre, une redevance mensuelle de 1 085,97 € est versée à la Commune par les gérants de la station, la SARL MBC.

Par courrier du 8 avril 2020, le gérant de la station-service a demandé une suspension de la redevance due à la Commune, suite à la baisse importante de son chiffre d'affaire durant la crise sanitaire sur les mois de mars et avril 2020.

Au regard des éléments fournis, indiquant une baisse substantielle des recettes sur les deux mois considérés par comparaison de l'année précédente, il est proposé de réaliser une remise des redevances de mars et avril 2020.

- ➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'exonération des redevances des mois de mars et avril 2020 dues par la SARL MBC à la Commune.**

34 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2019

Rapporteur : Anne VEYLAND

- ➡ **L'Assemblée, a pris connaissance du rapport relatif à l'exercice 2019 qui rappelle notamment les éléments suivants:**

- L'approvisionnement en eau potable est assuré par le SAEP Région de Riom et l'eau provient essentiellement du captage de Volvic et du Gargouilloux (respectivement 91,7 et 8,3 % en 2019) ;
- Qualité des eaux : 100% de conformité bactériologique et 96,8% de conformité physico-chimique sur 94 prélèvements ;

- Le volume d'eau produit, subit en 2018 une nouvelle baisse de 4,7% par rapport à 2018 (soit 78.230 m³ en moins), qui s'explique essentiellement par une diminution des volumes consommés couplée à une réduction des pertes d'eau ;
- Le descriptif détaillé, rendu obligatoire par le décret « fuites » n°2012-97 du 27/01/2012, est constitué (indice évalué à 112/120) et permet de répondre au seuil minimum requis de 40/120 ;
- Le rendement de réseau pour l'année 2019 est à nouveau en amélioration par rapport à 2018 (75,8% au lieu de 74,5% en 2018), et respecte ainsi le seuil minimum réglementaire (fixé à 70,1% pour 2019)
- Le schéma directeur d'assainissement adopté conjointement avec celui de l'eau, a conduit la Collectivité à améliorer sensiblement le taux de renouvellement pour atteindre un taux très satisfaisant en 2018 (1,34%) mais qui baisse en 2019 pour se fixer à 1,07%, les travaux ayant porté uniquement sur des mises en conformité des branchements rue du Moulin d'Eau ;
- Les durées d'extinction de la dette pour chacun des deux budgets annexes restent inférieures à 3 ans ;
- Les interventions d'exploitation : les interventions du fermier en 2019 respectent globalement les exigences annuelles du contrat d'affermage (en moyenne sur la durée du contrat) ;

La facture d'eau d'un abonné-type consommant 120 m³/an, fait apparaître pour 2020 un coût de 3,16 €/m³ TTC, abonnement compris (soit 0,6% par rapport à 2019). Cette augmentation s'explique par l'ajustement de la surtaxe d'assainissement syndical suite à la contractualisation d'une nouvelle délégation de service public et la prise en compte des investissements sur la filière « boues » de la station d'épuration.

Interventions de MM. BOUCHET, PECOUL, Mme PIRES-BEAUNE.

35 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (CLECT) : REPRESENTATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci, et qu'elle doit intervenir lors de tout transfert de charges,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 32 de la loi du 27 décembre 2019, la CLECT se voit désormais attribuer un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts de charges,

CONSIDERANT la délibération du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a créé la CLECT et a déterminé les modalités de sa constitution, sa nouvelle composition a été arrêtée ainsi qu'il suit :

- 4 représentants pour la Commune de Riom (2 titulaires et 2 suppléants),
- 2 représentants pour chacune des 30 autres Communes.

➡ **A l'unanimité (8 abstentions), le Conseil Municipal a désigné Monsieur Pierre PECOUL et Madame Evelyne VAUGIEN, titulaires et Monsieur Pierre CHASSAING et Monsieur Lionel DUTRIAUX, suppléants, représentants de la Commune de Riom à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Interventions de Mme PIRES-BEAUNE, M. PECOUL,

< > < > < > < > >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 30 septembre 2020

Le Maire

Pierre PECOUL

